



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 9294

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les difficultés rencontrées par les handicapés physiques, notamment paraplegiques, titulaires du permis de conduire, pour le transport de leur fauteuil roulant dans leur voiture personnelle. Ceux-ci sont souvent obligés d'acquiescer un véhicule utilitaire, équipé de siège arrière, dont la TVA à 18,6 p 100 est récupérable. Il lui demande, au même titre que la vignette leur est délivrée gratuitement, s'il ne lui apparaît pas opportun de faire bénéficier les handicapés physiques paraplegiques, titulaires d'un permis de conduire, de l'exonération de la TVA sur les véhicules utilitaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La sixième directive communautaire, qui a harmonisé le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée au sein de la Communauté économique européenne et à laquelle la France a adhéré, a déterminé la liste des opérations exonérées de cette taxe et interdit aux États membres d'en prévoir d'autres. Les véhicules utilitaires utilisés par les personnes handicapées ne figurent pas parmi ces exonérations. Dans ces conditions, et sans reconnaître l'intérêt que présente la situation des personnes concernées qui bénéficient par ailleurs de dispositions fiscales favorables en matière d'impôt sur le revenu, il n'est pas possible de prévoir une exception en leur faveur.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9294

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 572